

Arrêté N°2019 - 219-1

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la Procession (marche) à l'attention de l'immaculée conception organisée par la Paroisse Saint-Louis, au Bourg du Gosier
Le lundi 09 décembre 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n°2019 - autorisant la marche "procession en l'honneur de l'immaculée conception" organisée par la Paroisse Saint-Louis du Gosier, dans les rues du Bourg du Gosier, le lundi 09 décembre 2019 ;

Considérant que la marche-procession se déroulera en partie sur la voie publique ;

Considérant que l'organisation la marche-procession peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la marche-procession ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la marche procession à l'immaculée conception organisée par la paroisse Saint-Louis du Gosier dans les rues du Bourg du Gosier, la circulation sera réglementée **le lundi 09 décembre 2019 de 19h30 à 21h** selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 19h45** : Parvis de la paroisse Saint-Louis Rue Raphaël LUCE - terrain de basket plateau St-Germain - rue Théodore GISORS (le long du cimetière) vers D 119 Boulevard du Général De Gaulle - banque postale -
- ❖ **Arrivée 20h45** : paroisse Saint-Louis côté entrée Boulevard du Général De Gaulle.

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le parvis de la paroisse.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les encadrants désignés dans le dossier de déclaration, équipés d'un gilet fluorescent.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, le Curé Jonas SAINT-PAUL.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 NOV. 2019

Le Maire,

